

VERSION CONSOLIDEE AU 09.09.2013

**Direction
des affaires
générales**

**Pôle des affaires
juridiques et de la
vie
institutionnelle**

N° 19/2012
modifié par arrêtés
47/2012
51/2012
60/2012
68/2012
99/2013
123/2013
132/2013
136/2013
139/2013
146/2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,
VU le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2,

VU le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des EPCSCP,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2012,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. Michel Rainelli, vice-président du conseil d'administration, Mme Sylvie Mellet, vice-présidente du conseil scientifique et Mme Sophie Raisin, vice-présidente du conseil des études et de la vie universitaire.

ARTICLE 2 :

Le Président de l'université délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application du décret du 31 juillet 1985 susvisé :

1 – pour tous les locaux du domaine TROTABAS (locaux des différentes composantes à l'exclusion de la BU et des installations sportives) : à M. Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit et Sciences Politiques, ou en son absence à M. Alain PIQUEMAL, Directeur de l'IDPD.

2 – pour l'IUP Tourisme Villa Arcadie : à M Christian VALLAR ou en son absence à M. Franck SOSTHE.

3 – pour tous les locaux du domaine CARLONE (locaux des différentes composantes à l'exception des locaux de la BU et des installations sportives) : à Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines ou en son absence à M. Pierre THEROUANNE, assesseur à la pédagogie des Masters.

4 – pour tous les locaux du domaine VALROSE (y compris services centraux et Petit Valrose et le point de vente dénommé « Chalet » du CROUS, à l'exception des locaux de la BU, des installations sportives et des cafétérias du CROUS, à Mme Laure CAPRON, Directrice de l'UFR Sciences ou en son absence à M. Pierre CRESCENZO ou à M. André FERRARI.

5 – pour tous les locaux du domaine PASTEUR (y compris BU et cafétéria) : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. Charles-Hugo MARQUETTE.

6 – pour le bâtiment Recherche de l'Archet 1 : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. le Professeur Xavier HEBUTERNE.

7 - pour tous les locaux du pôle universitaire Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : à M. Eric NASICA, directeur de l'ISEM, Responsable du Campus Saint Jean d'Angély ou en son absence à Mme Nadine TOURNOIS ou en son absence à Mme MANIERE-EZVAN.

8 – pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie :

Pour tous les sites : à Monsieur Denis PASCAL, Directeur de l'IUT ou en son absence à Mme Lucile MASQUIN, responsable administrative de l'IUT.

9 – pour les locaux de l'UFR STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) : à M. Jean-Marie GARBARINO, Directeur de l'UFR STAPS ou en son absence à M. Emmanuel BILLI, Vice-doyen aux études de l'UFR STAPS.

10 – pour tous les locaux de Sophia Antipolis, à l'exception de ceux de l'IUT : à M. Michel RIVEILL, ou en son absence, M. Philippe GOURBESVILLE, Directeur de Polytech' Nice Sophia

11 – pour les locaux de l'IUFM :

Site de Nice George V : à Mme Isabelle NEGRO, IUFM ou en son absence à M. Fabien GEORGES

Site de Stephen Liègeard : à M. Olivier LE DANTEC, Directeur de site ou en son absence à M. Philippe GUETTI

Site de Draguignan : à M. Jean-Luc LIONS, Directeur de site ou en son absence à M. Patrick CHALLET

Site de la Seyne sur Mer : à Mme Martine COLMARS, Directeur de site ou en son absence à M. Philippe RENARD.

12- pour les locaux de la bibliothèque universitaire (toutes sections, sauf Médecine, Staps et Saint Jean d'Angély), à M. Louis KLEE, directeur du service commun de la documentation ou en cas d'empêchement à Mme Sarah HURTER-SAVIE ou en son absence à :

Section Droit : à M. Philippe BESNIE

Section Lettres : à Mme Catherine HADJOPOULOU

Section Sciences : à Mme Christiane CECCARONI.

13 - pour les installations sportives de l'Université (tous sites), à M. Joseph DEL REY, Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ou en son absence à Campus Carlone : M. Pierre VIGOT
Campus Trotabas : M. Eric MONTAGNON
Campus Sophia-Antipolis : M. Erick MARTINEZ
Campus Valrose : Mme Michèle LEBARD.

14 – pour les locaux de l'IMREDD à Mme Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD

ARTICLE 3 :

Les responsables désignés à l'article précédent prennent toutes mesures de maintien de l'ordre justifiées par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président de l'université.

ARTICLE 4 :

Les responsables désignés à l'article précédent feront respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition des étudiants ainsi que les conditions d'affichage et de distribution des documents.

ARTICLE 5 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs ayant pour objet le maintien de l'ordre. Il prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et sur tous les campus concernés.

Fait à Nice, le 16 mai 2012

Le Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL

Ampliations

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme et MM. les Directeurs d'UFR, Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs de Services Communs
- M. le Directeur du CROUS
- Intéressés